

Proposition interne du Bureau du Conseil général, modification de l'alinéa 3 des observations de l'annexe 1 du Règlement du Conseil général

Annexe 1

du Règlement du Conseil général de de la Commune de Neyruz (art. 14 RCG)

Indemnités des membres du Conseil général, du Bureau du Conseil général et des Commissions du Conseil général

Conseil général (par séance, cf. observation No 3)

Président-e	CHF	200.00
Vice-président-e	CHF	90.00
Membres	CHF	90.00

Bureau du Conseil général (par séance)

Président-e	CHF	120.00
Vice-président-e	CHF	90.00
Membres	CHF	90.00
Chefs-fes de groupe invités (cf. observation No 4)	CHF	90.00

Commissions du Conseil général (par séance)

Président-e	CHF	120.00
Secrétaire	CHF	120.00
Membres	CHF	90.00

Observations :

1. L'indemnité inclut le temps de travail avant, pendant et après la séance.
2. Il n'y a pas de vacations sauf sur mandat ordonné par le Bureau.
3. ~~Pour les séances du Conseil général, un ordre du jour, même traité sur plusieurs séances, donne droit à une seule indemnité.~~

Nouveau

3. *Chaque séance du Conseil général donne droit à une indemnité. En cas de séance de relevée, les membres du Conseil général perçoivent également une indemnité.*
4. En cas de présence, sur invitation, à une séance du Bureau, les Chefs-fes de groupe reçoivent une indemnité.
5. Le-La Président-e d'une commission convoque ses membres uniquement selon les besoins réels.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de la Commune de Neyruz FR, le

Au nom du Conseil général de la Commune de Neyruz (FR)

Le Président
François Rossier

Le Secrétaire
Nicolas Wolleb